

A R R Ê T É

Réglementation des actes et bruits de nature à nuire à la tranquillité publique

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt des habitants et des personnes fréquentant la localité d'empêcher tous actes et tous bruits de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique,

A R R Ê T E

Article 1er : Est interdit sur la voie publique, dans les cours et jardins, l'usage des pétards, artifices et de tous autres objets constituant un danger d'ordre public pendant les festivités des 13 et 14 juillet 2026.

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de BRIARE et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Briare-le-Canal, le 2 juillet 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT



Villes et Villages Fleuris